

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 5 JUIN 2025

(Date de convocation : 30 Mai 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	5
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque
sur 3 courts de tennis – Promesse de convention d'occupation temporaire
du domaine public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Pernes les Fontaines souhaite encourager le développement de production d'énergies renouvelables sur ses biens immobiliers.

Dans cette perspective et afin de valoriser son patrimoine, la Ville a organisé une procédure de sélection afin de retenir un opérateur économique pour réaliser la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production et la revente d'électricité dans le réseau de distribution, sur 3 courts de tennis situés au Complexe Sportif Paul de Vivie, route de Saint Didier, parcelle BE 0077.

Cette procédure a été organisée conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et vise à conclure une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public confirmée dans une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à la levée de conditions suspensives.

.../...

Le 20 juin 2024, un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le profil acheteur et le site internet de la Ville, pour une date limite de réponse au 23 juillet 2024. Au terme de cette publicité, six sociétés ont déposé un dossier. Les six offres ont été analysées conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de sélection et ont fait l'objet d'une phase de régularisation.

A l'issue de cette phase, les 3 candidats premiers au classement ont été invités à des auditions dans le cadre d'une négociation.

La société Provence Eco Energie est arrivée première au classement. Les termes de sa proposition sont repris dans la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public, qui fixe notamment :

- la durée de la promesse de convention : 18 mois avec possibilité de proroger par avenant pour une durée qui ne saurait excéder 6 mois.

- la durée de la convention d'occupation temporaire : 30 années consécutives et entières à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque avec possibilité de prolonger pour une période de 10 ans.

- les conditions suspensives : obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, l'absence d'hypothèque ou mainlevée de celle-ci, obtention du permis de construire sous une durée de 6 mois et avec un tarif de rachat de 94€/mWh.

- engagement de l'occupant : prise en charge des études, démarches administratives et travaux nécessaires à la construction de la structure métallique et de la centrale photovoltaïque dans le respect des normes et lois en vigueur ainsi que des normes de la Fédération Française de Tennis ; fourniture de l'éclairage des courts de tennis ; maintenance, entretien et exploitation de la centrale photovoltaïque ;

- montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public : 250,00 euros H.T.

- reste à charge de la commune : études paysagères nécessaires au dépôt du permis de construire, végétalisation des abords de la centrale, installation et raccordement de l'éclairage des courts, dépose partielle des grillages pour le passage des engins lors des travaux et leur repose, finition de la base des poteaux de la structure, réalisation du réseau d'évacuation des eaux pluviales vers le collecteur pour la gestion des eaux pluviales si cela est nécessaire, entretien de la structure métallique.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, la désignation de la société Provence Eco Energie comme titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public doit être accordée par le Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- donner son accord pour la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les 3 terrains de tennis situés sur la parcelle BE 0077,

- l'autoriser à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Provence Eco Energie, telle qu'elle est jointe en annexe, et qui sera confirmée dans une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à la levée des conditions suspensives.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1-1

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

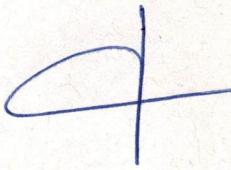
DONNE son accord pour la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les 3 terrains de tennis situés sur la parcelle BE 0077.

APPROUVE la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société Provence Eco Energie, telle qu'annexée à la présente, et qui sera confirmée dans une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à la levée des conditions suspensives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

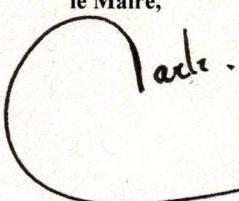


Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Juin 2025

Publiée le : 19 Juin 2025